République Française
Département de la Corrèze

EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 6j

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention entre la Ville et l'association « Vivre en Pays de Tulle » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale allouée à cette association

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 notamment son article 1er,
- Considérant qu'il résulte des dispositions de ces deux derniers textes le fait qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à un organisme de droit privé doit conclure une convention avec ce dernier,
- Vu sa délibération n 5 du 10 avril 2025 par laquelle la Ville de Tulle a alloué une subvention à hauteur de 31 000 euros à l'association « Vivre en Pays de Tulle »,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention avec cette association,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention entre la Ville de Tulle et l'association « Vivre en Pays de Tulle » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale allouée à cette association au titre de l'année 2025.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

MAIRIE DE TULLE CORREZE

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025
D65_10042025

Bernard COMBES

Signature numérique de Bernard COMBES
Date : 2025.04.15 10:01:00 +02'00'

Transmis au contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025
DG5_10042025

Convention d'attribution de subvention de fonctionnement à une association locale

Entre les soussignés :

La Commune de Tulle représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2025,

d'une part,

Et :

L'Association dénommée « **Vivre en Pays de Tulle** » représentée par son Président Monsieur Jérôme TINTIGNAC, association loi 1901, dont le siège social est 2, Rue de la Bride - 19000 TULLE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Tulle à l'Association « Vivre en Pays de Tulle » dont l'objet défini dans ses statuts est de promouvoir les activités festives (14 juillet, Marché de Noël, Tulle fait sa comédie).

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année 2025 s'élève à **31 000 €** et se décompose comme suit :

- subvention ordinaire : 28 000 €
- subvention exceptionnelle : 3 000 €

Chaque début d'exercice, une avance est versée à l'association. La Ville certifie que ce montant sera inscrit au Budget afférent.

Article 3 : Utilisation de la subvention

Cette subvention permettra de contribuer au fonctionnement de l'association et de participer à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'animation de la Ville notamment pour le 14 juillet et le Marché de Noël (coût des animations, frais divers, …).

Article 4 : Autres mises à disposition

La Ville de Tulle mettra également à disposition de l'Association les moyens suivants :

- Place Martial Brigouleix
- Chalets de Noël
- Moyens techniques

Article 5 : Justificatifs à produire

A l'appui de sa demande de subvention l'association devra produire :

- les bilans financiers certifiés conformes,
- les bilans administratifs avec le fonctionnement de l'association et le suivi de l'emploi de la subvention
- le budget prévisionnel
- le rapport d'activités détaillé de l'année antérieure
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

Les subventions exceptionnelles ne seront versées qu'après la manifestation et au vu des justificatifs des dépenses fournies.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année.

Article 7 : Dénonciation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment de la non-réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à TULLE, le

Pour l'Association,

Jérôme TINTIGNAC

Pour la Ville,

Bernard COMBES